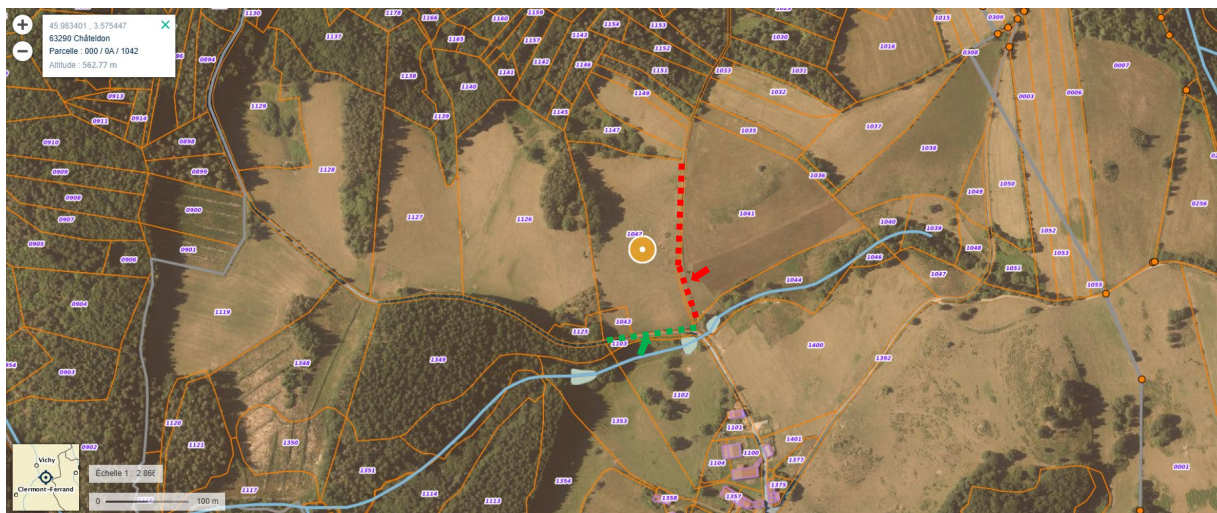


Réponse à la demande de complétude – Examen au cas par cas -Demande - Demande - 006680/KK P

Des plantations supplémentaires sont-elles prévues afin de favoriser l'intégration paysagère de ce projet ?

- Plantation d'une nouvelle haie linéaire et arborée à l'Est du site, issue d'essences locales (pour éviter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes dérégulant les écosystèmes) afin de réduire les nuisances visuelles liées à la centrale par rapport aux tiers. Sur le long terme, ces haies avec différentes strates végétales pourront constituer de nouveaux habitats pour la micro-faune. (voir carte ci-dessous localisation de la nouvelle haie)

- Renforcement des haies au sud de la parcelle, pour réduire les perspectives visuelles depuis le site (voir carte ci-dessous renforcement de la haie existante).



Un pré-diagnostic environnemental de la zone (faune/flore/type d'habitats) afin de pouvoir en apprécier les enjeux et les mesures ERC prises; (Le rapport est joint au dossier de compléments).

En matière d'évitement :

- La conception du projet et l'emprise de celui-ci ont été définis en prenant en compte l'existence du boisement à l'ouest de la parcelle du projet.

- **Conservation intégrale des deux arbres à lierre** favorables aux gîtes de chiroptères arboricoles.

Instauration d'un **périmètre de protection racinaire** (au minimum l'aplomb du houppier).

Interdiction de :

- abattage,
- élagage,
- éclairage direct ou indirect de ces arbres.

- Prise en compte de l'existence de tiers à proximité et implantation de la centrale sur la partie la moins impactante
- Un balisage préventif et d'interdiction aux milieux sensibles sera mis en place pendant la phase chantier.
- Une attention particulière sera donnée au traitement des déchets occasionnés lors de la phase chantier : ravitaillement en carburant des engins se fera hors de la parcelle et de tous milieux sensibles
- maintien des corridors écologiques existants
- Évitement de la zone humide détectée lors des sondages pédologiques. Un balisage spécifique sera mis en place en phase chantier afin d'interdire toute circulation ou intervention dans ces secteurs. Les pistes de chantier resteront limitées à l'échelle de l'entrée du site et à sa partie Est, sans traversée des zones humides identifiées. La surface néanmoins impactée, compte tenu du recours à des fondations sur pieux, restera inférieure à 10 m².
- **Évitement total** des trois habitats humides identifiés, incluant :
 - les deux mares situées au sud-est,
 - les patchs humides à Jonc épars,
 - la mare ponctuelle de la prairie principale.

Mise en place :

- d'un **balisage physique permanent en phase chantier**,
- d'une **zone tampon fonctionnelle** interdisant toute circulation, dépôt ou terrassement.

Aucun rejet, drainage ou modification du fonctionnement hydrologique de ces milieux.

- **Aucun empiètement** sur les zonages réglementaires ou d'inventaire (ZNIEFF II, ZSC), ceux-ci étant situés à plus de 1 km de l'aire d'étude rapprochée.

- Le projet est **compatible avec les objectifs du Parc naturel régional du Livradois-Forez**, sans atteinte aux cœurs de biodiversité ni aux continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire. (projet avec avis favorable du PNR et inscription du site en ZAENR délibération de la commune datant du 30/10/2024.

- Les **deux blocs rocheux apparents** potentiellement favorables à la Gagée des champs sont :

- exclus de toute implantation,
- intégrés dans des zones non aménagées.

Les sentiers existants à proximité sont **maintenus sans élargissement**.

En matière de réduction :

- Pendant la phase chantier, les accès aux engins se feront par l'accès au Sud de la parcelle. Une gestion optimisée des chantiers sera déployée pour limiter les vibrations pouvant déranger les milieux.

- Plantation d'une nouvelle haie linéaire et arborée à l'Est du site, issue d'essences locales (pour éviter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes dérégulant les écosystèmes) afin de réduire les nuisances visuelles liées à la centrale par rapport aux tiers. Sur le long terme, ces haies avec différentes strates végétales pourront constituer de nouveaux habitats pour la micro-faune.
- Renforcement des haies au sud de la parcelle, pour réduire les perspectives visuelles depuis le site
- Gestion des déchets pour réduire les impacts : ravitaillement en carburant, gestion des déchets plastiques
- Le PDL implanté à l'entrée du site (en léger retrait par rapport à la voie d'accès) sera habillé d'un bardage imitation bois, pour une meilleure intégration paysagère
- Ancrage sur pieux (Rapport de l'étude de sol – GINGER annexé à la demande d'examen au cas par cas)
- Implantation de la centrale par rapport à la topographie du terrain naturel (respect du terrain) -> Terrain vallonnée (pente orientée Sud). Le projet reste très peu perceptible sur les tiers.

-> Calendrier écologique de chantier

- Travaux lourds évités en période de reproduction :
 - oiseaux : mars à août,
 - reptiles : mars à octobre.
- À défaut, mise en œuvre :
 - d'un diagnostic écologique préalable,
 - et de mesures d'évitement ajustées en temps réel.

➔ Réduction des impacts sur l'avifaune

- Conservation des milieux semi-ouverts favorables à la Pie-grièche écorcheur :
 - maintien des haies, arbustes isolés et lisières,
 - absence de clôtures continues infranchissables.
- Aucune suppression de supports de nidification potentiels.
- Absence d'éclairage nocturne permanent (ou éclairage orienté, temporisé, <3000 K si nécessaire).

➔ Réduction des impacts sur reptiles et mammifères terrestres

- Mise en place de :
 - pieux battus ou vissés, limitant les terrassements,
 - circulation strictement cantonnée aux pistes balisées.
- Maintien de zones refuges (herbacées, lisières, tas pierreux existants).
- Sensibilisation des équipes chantier aux espèces protégées (vipère aspic, lézard à deux raies, écureuil roux).

➔ **Gestion des espèces exotiques envahissantes**

- Le Robinier faux-acacia étant localisé sur une surface très réduite :
 - aucun terrassement ni dissémination involontaire,
 - gestion différenciée (pas de broyage en période de fructification),
 - évacuation des matériaux végétaux hors site si intervention nécessaire.

En matière d'accompagnement :

➔ **Suivi écologique ciblé**

- Mise en place d'un suivi post-chantier portant sur :
 - l'intégrité des zones humides,
 - l'utilisation du site par l'avifaune des milieux semi-ouverts,
 - l'absence d'occupation des arbres à lierre par des perturbations.
- Suivi léger (1 à 2 passages), sans lourdeur disproportionnée.

➔ **Gestion écologique du site en exploitation**

- Gestion extensive des prairies :
 - pâturage ou fauche tardive,
 - absence d'intrants chimiques.
- Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables à l'avifaune et aux reptiles.